

---

*FORMIRIS MODE d'emploi*

---

Vous êtes Délégué Auxiliaire non éligible au concours interne c'est-à-dire moins de 3 ans (2 ans ½).

Vous passez le concours externe

Ou vous êtes en poste depuis au moins 2 ans ½ au moment d'un nouveau contrat de remplacement les services effectués seront décomptés forfaitairement pour 6 mois et vous aurez vos 3 ans

Voici un lien pour visionner le processus

[https://www.youtube.com/watch?v=sg2PzQaE\\_ZM](https://www.youtube.com/watch?v=sg2PzQaE_ZM)

Voici un lien vers tuto assistance :

<https://www.formiris.org/assistance-formiris>

Et le tuto en PDF :

[https://formiris.cdn.prismic.io/formiris/c108dbc6-a94e-4f19-a8cd-5578663b184c\\_TutoGabriel\\_2022-07.pdf](https://formiris.cdn.prismic.io/formiris/c108dbc6-a94e-4f19-a8cd-5578663b184c_TutoGabriel_2022-07.pdf)

Pour tous les départs en formation la démarche d'inscription est la même. Vous devez d'abord contacter votre Chef d'Etablissement, pour avoir si possible son accord. Ce qui ne devrait pas poser de problème pour la formation initiale ou toute formation didactique. C'est lui qui vous inscrira en formation.

Pour les enseignant qui passent le concours externes, Formiris ne prend pas en charge la formation préparation concours. En revanche si vous êtes admissibles, vous avez la possibilité d'être pris en charge pour passer l'oral en Métropole. La demande de prise en charge se fait localement en prenant contact avec la conseillère en formation, Mme Brigitte HOARAU dont voici les coordonnées

***Mme HOARAU Brigitte***

***Responsable / Conseillère en formation***

***Formiris La Réunion***

36 rue de Paris - 97400 Saint Denis

Tél : 02 62 90 08 18 / Portable : 06 92 41 56 87

Mail : [bhoarau@formiris.org](mailto:bhoarau@formiris.org)

**JOURS ET HORAIRES SUIVANTS :**

**Mardi** : 7h30 - 12h45 / 13h45 - 17h15

**Jeudi** : 7h30 - 12h45 / 13h45 - 17h15

Pour les enseignants qui passe le concours interne, il vous faudra aller sur le site fédéral de FORMIRIS pour voir l'offre de formation (voir tuto) et lancer la procédure d'inscription.

1 Chef d'Etablissement → 2. S'inscrire sur le site → 3 vérifier auprès de votre CE qu'il a validé votre inscription → 4 Partir en formation avec une prise en charge des frais pédagogiques et des frais annexes ( déplacement et hébergement , repas )